

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« LA BEAUTÉ PAR LA MER »**  
**DE LA MARQUE PHYTOMER**  
**Site : [www.phytomer.fr/jeu](http://www.phytomer.fr/jeu)**  
**Du 15 février au 15 mars 2018**

## **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « LA BEAUTÉ PAR LA MER » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 4 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : [www.phytomer.fr/jeu](http://www.phytomer.fr/jeu)
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société CODIF INTERNATIONAL désignée en article 2.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION**

La société *Société de Courtage et de Diffusion* « CODIF INTERNATIONAL », SAS au capital de 5 000 000 euros, 712.007.251 RCS Saint Malo, dont le siège social est situé 61 rue du Commandant l'Herminier – 35400 Saint Malo, agissant pour sa marque « PHYTOMER », ci-après désignée la « Société organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « LA BEAUTÉ PAR LA MER » accessible uniquement depuis l'adresse Internet suivante : [www.phytomer.fr/jeu](http://www.phytomer.fr/jeu), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 3 : DURÉE ET COMMUNICATION DU JEU**

Le Jeu Concours prend effet à compter du 15 février 2018 et se déroule jusqu'au 15 mars 2018 à 23h59mn59s (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

Le Jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- sur la page Instagram <https://www.instagram.com/phytomer/> et Facebook® [www.facebook.com/Phytomer/](http://www.facebook.com/Phytomer/) de la Société organisatrice. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.
- via l'envoi d'un email aux client(e)s ou abonné(e)s inscrit(e)s dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société organisatrice.
- sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante [www.phytomer.fr](http://www.phytomer.fr) à l'aide d'une bannière promotionnelle.
- via l'affichage de matériel promotionnel (affichette et flyers) dans les instituts partenaires de la marque PHYTOMER.
- sur la page d'accueil des sites internet et page Instagram des partenaires préalablement sélectionnés.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

4.1. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

4.2. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et réunissant, à la date d'ouverture du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après) :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- les moins de 18 ans,
- les salariés de la société organisatrice,
- toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation ;

Et ce sous peine d'élimination d'office.

4.3. Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, prénom et même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit plusieurs fois, ces dernières seront considérées comme nulles. Le Participant a néanmoins la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort. En effet, un module permet de rentrer les adresses mail de ses amis afin qu'ils reçoivent une newsletter les invitant à jouer. Si l'ami invité participe en utilisant l'adresse mail renseignée par le participant, cela permet de valider une participation supplémentaire pour le Participant qui a provoqué l'email d'invitation.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute utilisation d'identités différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

4.4. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites ci-après :

- (i) Se rendre sur le site du jeu [www.phytomer.fr/jeu](http://www.phytomer.fr/jeu),
- (ii) Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE AU JEU »,
- (iii) Répondre aux quatre (4) questions posées (en allant sur le site Phytomer pour trouver des indices). Cependant, cette étape n'est pas obligatoire pour pouvoir participer. En effet, une mauvaise réponse n'est pas éliminatoire pour la suite du processus d'inscription.
- (iv) Compléter le formulaire d'inscription : nom, prénom, adresse email, âge, code postal,
- (v) Cocher la case « En participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte »,
- (vi) Cliquer sur le bouton « Valider » figurant à la fin du formulaire d'inscription pour confirmer son inscription au tirage au sort ;
- (vii) Le Participant pourra ensuite multiplier ses chances de gagner en invitant ses amis à jouer au jeu (dans la limite de vingt (20) amis). Un module permet de rentrer les adresses mail de ses amis afin qu'ils reçoivent une invitation à jouer. Si l'ami invité participe en utilisant l'adresse mail renseignée par le participant, cela permet de valider une participation supplémentaire pour le Participant qui a provoqué l'email d'invitation.
- (viii) Etape facultative : Le Participant pourra également découvrir les produits PHYTOMER et bénéficier d'un code promotionnel de vingt (20) % de réduction sur le produit de son choix. L'offre est valable une fois jusqu'au 16 mars 2018 et est réservée aux participants du jeu LA BEAUTÉ PAR LA MER organisé sur le site PHYTOMER du 15 février au 15 mars 2018. Le code promotionnel est à utiliser sur la boutique en ligne [www.phytomer.fr](http://www.phytomer.fr), avec la livraison à domicile ou le retrait en instituts et spas partenaires. La remise de vingt (20) % s'applique sur le produit le moins cher du panier (hors frais de port).

4.5. La dernière participation au Jeu (validée par les étapes définies dans l'article 4.4) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 15 mars 2018 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

4.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements obtenus de la part des Participants. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

4.7. Chaque participant a pour obligation de répondre de bonne foi au questionnaire. Il s'engage à transmettre des informations complètes et exactes à la société organisatrice.

## **ARTICLE 5 : LOTS MIS EN JEU**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

### **5.1. Lot N°1 : UNE ESCAPADE BIEN-ÊTRE POUR DEUX À SAINT-MALO**

Ce lot comprend :

- Deux (2) billets de train aller et retour Paris / Saint Malo – en seconde classe,
- Hébergement pour deux (2) personnes, deux (2) nuits à l'hôtel Oceania 4\*, en Chambre Evasion en formule petit déjeuner,

- Une (1) expérience Quintessence Marine pour deux (2) en cabine double au PHYTOMER Spa & Wellness : un (1) soin visage et un (1) soin corps avec accès au hammam privatif,
- Une (1) routine beauté « Effet Bord de Mer » PHYTOMER pour deux (2) constituée chacune d'un (1) produit CITADINE Crème Sorbet Visage et Yeux 50 ml - d'une valeur maximale de soixante-neuf euros et cinq centimes d'euros (69.05 € TTC) et d'un (1) produit SOUFFLE MARIN Sérum Oxygénant Énergisant 30 ml - d'une valeur maximale de quarante et un euros et quarante centimes d'euros (41.40 € TTC),
- Un (1) déjeuner pour deux (2) au Restaurant Le Bénétin – le menu à cinquante-huit euros (58 € TTC) euros (hors boisson),
- Une (1) sortie en mer pour deux (2) avec Servane Escoffier, navigatrice et ambassadrice PHYTOMER sur le bateau Tizh 40 n°152 (ou un modèle équivalent). La sortie en mer se déroulera en Baie de Saint Malo et durera trois (3) heures minimum. La société BE RACING se réserve le droit d'annuler ou de reporter la sortie (pendant la durée du séjour) si les raisons climatiques ou conditions sont jugées inappropriées pour la navigation.

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du Gagnant de son domicile à la gare et de la gare à son domicile,
- Les frais de transport du Gagnant sur place. Le Gagnant devra organiser ses déplacements à sa charge (utilisation de son propre véhicule, réservation de taxis, utilisation des bus, location de voiture),
- Les assurances (bagages, annulation, retard, assistance et rapatriement...),
- Les déjeuners et dîners, autres que celui visé ci-dessus,
- Les frais accessoires et dépenses à caractère personnel,
- Toute autre prestation non mentionnée dans « Ce lot comprend ».

**Ce lot a une valeur totale marchande maximum de quatre mille deux cents (4200) Euros TTC.**

i. La valeur du lot est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans les agences de voyage. Cette valeur est susceptible de subir des variations, notamment dues aux éléments qui n'engagent pas la responsabilité de la Société organisatrice et de ses partenaires.

ii. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant.

iii. Le séjour devra être effectué par le gagnant entre le 01/07/2018 et le 30/09/2018 en accord avec les organisateurs du Séjour concernés, selon disponibilités des prestataires lors de la réservation – un (1) mois avant la date de départ souhaitée.

iv. La Société organisatrice se chargera des réservations selon les disponibilités des prestataires.

v. Si le voyage n'est pas effectué dans les délais impartis, aucune extension ne sera accordée.

vi. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

vii. La dotations ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Viii. En acceptant le Lot N°1, le Gagnant s'engage lors de son séjour, à prendre des photos et/ou vidéo(s) illustrant le lot gagné (photos de l'hôtel, de la chambre, du spa PHYTOMER, de la sortie en mer avec Servane Escoffier) et à transmettre un petit mot résumant son séjour.

## **5.2. Lot N°2 à 11 : UNE ROUTINE BEAUTÉ « EFFET BORD DE MER »**

Chaque lot comprend :

- Un (1) produit CITADINE Crème Sorbet Visage et Yeux 50 ml - d'une valeur maximale de soixante-neuf euros et cinq centimes d'euros (69.05 € TTC) et d'un (1) produit SOUFFLE MARIN Sérum Oxygénant Énergisant 30 ml - d'une valeur maximale de quarante et un euros et quarante centimes d'euros (41.40 € TTC),

**Chaque lot a une valeur totale marchande maximum de cent-dix euros et quarante-cinq centimes d'euros (110,45 €TTC).**

i. Ces lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne qu'aux gagnants.

ii. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème lié notamment à l'approvisionnement du lot, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

iii. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION DES GAGNANTS**

**6.1.** Une fois le jeu concours clos et suite à la vérification des conditions d'octroi des lots, un tirage au sort aléatoire sera organisé sous contrôle d'huissier au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu afin de désigner les gagnants des lots. Le tirage au sort classera les gagnants de un (1) à onze (11). Les lots seront répartis ainsi :

- Lot N°1 : le Gagnant qui sera premier du classement gagnera le lot " UNE ESCAPADE BIEN-ÊTRE POUR DEUX À SAINT-MALO (valeur indicative : 4 200 €TTC)
- Lot N°2 à 11 : les Gagnants se retrouvant aux positions 2 à 11 du classement gagneront chacun le lot " UNE ROUTINE BEAUTÉ « EFFET BORD DE MER » " (valeur indicative : 110.45 €TTC)

Une liste de trois (3) suppléants sera également tirée au sort. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

**6.2.** Le Gagnant du Lot N°1 sera contacté par téléphone ou par email, au numéro ou à l'adresse indiqués lors de son inscription, le jour même du tirage au sort. En cas de non réponse du Gagnant ce jour-là, le Gagnant devra confirmer son acceptation du lot dans les quarante-huit (48) heures. Sans réponse du Gagnant dans le délai imparti, le premier suppléant sera désigné gagnant et contacté par téléphone ou par email, il disposera du même délai de quarante-huit (48) heures pour répondre à l'Organisateur. Le même processus sera répété avec le deuxième et le troisième suppléant si le premier et le second ne répondaient pas. Sans réponse de la part du troisième suppléant, l'Organisateur se réserve le droit de jouir du lot à sa convenance.

**6.3.** Les Gagnants des Lots N°2 seront contactés par email, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, les informant qu'ils ont gagné. Sans réponse de la part des gagnants, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, dans un délai de 7 jours suivant l'envoi de l'email par la Société Organisatrice, le lot sera considéré comme perdu.

**6.4.** Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation des résultats nominatifs du jeu (nom, département) afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent à leur lot. Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, les gagnants acceptent que leurs « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur la page Facebook PHYTOMER et dans la newsletter de la Société Organisatrice. Le nom des gagnants sera disponible sur demande écrite à PHYTOMER, « Jeu LA BEAUTÉ PAR LA MER » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX jusqu'au 31/05/2018.

**6.5.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où un gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation du Lot, les Gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser son nom, les commentaires et les photographies qu'il aura transmis à la Société organisatrice dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, sur tout type de support, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

## **ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données nominatives le concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [phytomersocialmedia@gmail.com](mailto:phytomersocialmedia@gmail.com). Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

9.1. La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

9.2. La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

9.3. Le Gagnant du Lot N°1 et la personne l'accompagnant reconnaissent et acceptent que ce Séjour s'effectue sous leur seule responsabilité. Ils reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront pas bénéficier des soins et/ou de la sortie en mer en cas de contre-indications d'ordre médical. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de faire signer une décharge de responsabilité au gagnant et à la personne l'accompagnant. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du Séjour, toute réclamation devant être adressée aux organisateurs et aux prestataires.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

10.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 11.

10.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 11 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

11.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la S.C.P. GROSSIN – GOULARD et CORLAY, Huissiers de justice associés 15, rue Henri Lemarié 35400 Saint Malo.

11.2. Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

12.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PHYTOMER, « Jeu LA BEAUTÉ PAR LA MER » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX. La demande devra être expédiée au plus tard le 16 mars 2018 (le cachet de la poste faisant foi) ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

12.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

12.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

12.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent Règlement, à l'adresse suivante : PHYTOMER, « Jeu LA BEAUTÉ PAR LA MER » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX.